



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOEGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : dgs@boege.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024

Sur convocation en date du 27 février 2024, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la mairie, le 5 mars 2024, à 19 h 00 sous la présidence de Madame Fabienne SCHERRER, Maire.

Etaient présents : Mmes Béatrice LATOUR, Jacqueline MARCHAL, Claudie NICAISE, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, Julie VERDAN, MM. Emmanuel BOGILLOT (procuration à J.P MUSARD jusqu'à 19h30 – heure d'arrivée), Stéphane CALLEJA, Laurent GEX-FABRY (arrivé à 19h05), Jean GRANGE, Jérémy MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET, Joël SEBILLE.

Absents excusés : Mmes Laetitia CALDAS LIMA, Emilie CHATEL, MM Erwan BERARD-BERGERY, Jean-François CHARRIERE.

Secrétaire de séance : Jean-Paul MUSARD.

Madame le Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Elle demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024. Le Conseil municipal valide celui-ci à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Laurent Gex-Fabry

I. Travaux et urbanisme

. Programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier – ONF – Année 2024.

Madame le Maire rappelle que lors de la commission environnement et mobilités douces qui s'est tenue le 12 février dernier, Monsieur Yann DILIN, technicien ONF, a présenté le programme d'actions préconisé pour la gestion de la forêt communale de la commune de Boège. Monsieur DILIN ne pouvant être disponible ce soir, Madame le Maire se charge d'exposer les actions et demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

Ce programme se décompose en trois tranches :

- La première, pour un montant de 2 050,00€ HT, porte sur des travaux d'infrastructure à savoir des recherches de limites afin de connaître précisément le territoire de la commune.

- La seconde concerne des opérations liées à l'accueil et à la sécurité du public ; à savoir :

- Fourniture et pose panneaux interdiction feux (Parking Rocafort) : 990,00€ HT
- Entretien et abattage des arbres dangereux ou scolytés : 1 160,00€ HT

- Création d'une place à feu en plots et signalétique : 1 990,00€ HT ;
- Création d'une place à feu en pierre et signalétique : 3 790,00€ HT ;

- La troisième, pour un montant de 1 740,00€ HT, concerne des opérations de maintien de la propreté des forêts et des espaces naturels.

Madame le Maire rappelle qu'il est possible de ne choisir que certaines actions et demande au Conseil Municipal de bien vouloir échanger et se prononcer sur la réalisation de ces travaux.

Monsieur Laurent GEX-FABRY exprime son désaccord sur la recherche de limites, selon lui, il est suffisamment tôt d'entreprendre ces recherches lorsque des forestiers souhaitent effectuer des coupes de bois.

Un débat s'ouvre sur la contradiction de créer des places à feu alors que la réglementation l'interdit ; cela semble être un non-sens. Il est également soulevé le danger que représente le feu en forêt, même lorsque celui-ci est encadré.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance du programme d'actions proposé par l'ONF,
- pris le temps de l'échange et de la réflexion,

Après en avoir délibéré à la majorité (un contre : L. GEX-FABRY),

- **VALIDE** la recherche de limites

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** les travaux d'entretien et d'abattage des arbres dangereux ou scolytés (selon nécessité) ;
- **REFUSE** la création de places à feu aménagées mais estime tout de même que ce sujet doit être source de réflexion ;
- **DECIDE** que les travaux de maintien de la propreté des forêts et que la pose des panneaux d'interdiction de feux seront réalisés par les services techniques ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

. Convention d'assistance à l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 27 août 2007, le conseil municipal a signé une convention avec les services de la Direction Départementale des Territoires (ex Direction Départementale de l'Équipement) pour l'instruction des permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme opérationnel.

Lors d'une réunion avec Monsieur le Sous-Préfet, il a été annoncé qu'au vue des futurs départs en retraite, la DDT n'assurera plus l'instruction des dossiers d'urbanisme ; ce sera maintenant à chaque commune de s'en charger.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de faire appel à un cabinet privé dont la mission consistera à apporter une assistance en urbanisme pour une aide à la décision sur des demandes d'autorisations d'occupation du sol.

Elle informe le Conseil Municipal s'être entretenue avec le cabinet « EFU Rhône Alpes Auvergne », basé à Anthy-sur-Léman, qui lui a été vivement recommandé.

Ils ont proposé un modèle de convention, semblable à celle que nous avons actuellement avec la DDT, et, sur laquelle est précisée que la rémunération se fera à la prestation selon le tableau ci-dessous :

Prestations	Prix € HT
Les petits permis, à savoir un PC pour une maison individuelle, un PC pour un projet d'une surface de plancher inférieure à 150 m ² , le modificatif correspondant et les permis de démolir.	150,00 €
Les autres PC et le modificatif correspondant.	300,00 €
Un permis d'aménager, y compris les différés de travaux de finition ou les ventes anticipées et le modificatif correspondant.	300,00 €
Un certificat d'urbanisme d'information.	60,00 €
Un certificat d'urbanisme opérationnel.	60,00 €
Une déclaration préalable.	60,00 €
Une réunion en mairie.	200,00 €
La procédure de retrait d'une autorisation (courrier + arrêté).	80,00 €
Un courrier de rejet tacite ou d'annulation d'un dossier.	30,00 €
Un transfert de permis de construire ou permis d'aménager.	offert
Contrôle de la conformité d'une surface de plancher de moins de 150 m ² et rédaction d'un rapport de visite.	120,00 €
Contrôle de la conformité d'une surface de plancher de plus de 150 m ² et rédaction d'un rapport de visite.	220,00 €

Lors de la rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Maire a insisté sur le fait que les communes devaient rester libres du choix du prestataire et qu'il ne devait pas être question de modifier les compétences de la Communauté de Communes.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir échanger sur ce sujet.

Monsieur Patrick Saillet approuve la convention présentée mais tient à exprimer son mécontentement face au désengagement de l'Etat. Une fois de plus, les missions de l'Etat sont transférées sur les communes. Il ajoute que pour une gestion simplifiée, il aurait préféré que cette compétence soit portée par la Communauté de Communes de la Vallée Verte.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance de la convention d'assistance,
- considérant la nécessité pour la commune d'être assistée à la décision des demandes d'autorisations d'occupation du sol

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention d'assistance à l'instruction des dossiers d'urbanisme présentée par la société « EFU Rhône Alpes Auvergne », jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour une prise d'effet au plus tôt ;
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier les services de l'Etat de la résiliation de la convention ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2024.

Arrivée de Monsieur Emmanuel Bogillot

. Projet de construction d'un nouveau centre de secours et modalités de financement.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier du SDIS 74 au sujet de l'implantation et du financement du futur centre d'incendie et de secours.

Elle estime que les données fournies sont insuffisantes pour être proposées au vote et propose au conseil municipal de reporter ce point à une prochaine séance lorsqu'elle aura obtenu des précisions complémentaires.

II. Acquisitions foncières

. Portage foncier par l'Etablissement Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) - Acquisition parcelle C 1699.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 28 novembre 2023, le Conseil Municipal a sollicité l'intervention de l'EPF 74 afin d'acquérir la parcelle forestière référencée C 1699, située au sommet des Voirons au lieudit « Brantaz » et d'une superficie de 69 910m².

Cette acquisition est d'autant plus motivée que cette parcelle est classée en zone Natura 2000, ce qui permettra de la protéger d'une surexploitation ; et son emplacement stratégique permettra de garantir une bonne liaison avec les territoires voisins.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPF (2024-2028), thématique « PROTECTION des RESSOURCES » ; portage sur 15 ans au taux de 2,70% sur le capital restant dû et sur les frais annexes ; remboursement par annuités.

	TOTAL FRAIS ANNUELS ET	TOTAL FRAIS DE PORTAGE ET	Taux sur Frais	TOTAL RECETTES	ANNALES CAPITAL ET TRAVAUX	Taux sur capital	TOTAL D'ACQUISITION
15-juin-2025	0,00	1 887,57	877,57	0,00	4 660,67		6 525,73 €
15-juin-2026	0,00	1 761,73	852,35	0,00	4 660,67		6 774,73 €
15-juin-2027	0,00	1 635,89	827,13	0,00	4 660,67		6 425,74 €
14-juin-2028	0,00	1 510,05	801,91	0,00	4 660,67		6 472,74 €
15-juin-2029	0,00	1 384,22	776,69	0,00	4 660,67		6 321,73 €
15-juin-2030	0,00	1 258,38	751,47	0,00	4 660,67		6 170,73 €
15-juin-2031	0,00	1 132,54	726,25	0,00	4 660,67		6 019,72 €
14-juin-2032	0,00	1 006,70	701,03	0,00	4 660,67		5 868,71 €
15-juin-2033	0,00	880,87	675,81	0,00	4 660,67		5 717,71 €
15-juin-2034	0,00	755,03	650,59	0,00	4 660,67		5 566,71 €
15-juin-2035	0,00	629,19	625,37	0,00	4 660,67		5 415,70 €
14-juin-2036	0,00	503,35	500,15	0,00	4 660,67		5 264,69 €
15-juin-2037	0,00	377,51	374,93	0,00	4 660,67		5 113,68 €
15-juin-2038	0,00	251,67	250,71	0,00	4 660,67		4 962,67 €
Mo EPF_Collectivité					4 660,67	0,00	4 660,67 €
15-juin-2039	0,00	125,84	125,84	0,00			125,84 €
					69910,00		

Dans sa séance du 26 janvier 2024, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage, réalisé sur la base d'un avis d'une expertise foncière et pour la somme totale de 69 910,00€.

Le Conseil Municipal,
- Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

- Vu les statuts de l'EPF 74 ;
- Vu le PPI (2024 / 2028) ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;
- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance de la convention (jointe à la présente délibération) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** un portage par l'EPF aux conditions suivantes :
 - Durée du portage : **15 ans**
 - Frais de portage : **2,70%** sur le capital restant dû et sur les frais annexes
 - Remboursement : **par annuités** (la première phase de remboursement interviendra un an après la date de signature)
- **APPROUVE** les modalités d'intervention et de restitution des biens ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2025.

. Acquisition Parcelle B 413 – lieudit « Le Penaz » appartenant à Madame VULLIET.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Madame VULLIET Aurore a proposé à la commune d'acquérir la parcelle ci-dessous :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	413	Le Penaz (en proximité de Rocafort)	3 872 m ²

Cette parcelle, enclavée dans une parcelle forestière communale présente un intérêt certain pour la commune.

Elle précise que Monsieur Yann DILIN, technicien ONF, a estimé la valeur de cette parcelle à 2 710,00€ ; détaillée ainsi :

- Valeur du fond : 774,00€
- Valeur des bois : 1 936,00€

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire ;
- pris connaissance de l'estimation établie par M. DILIN, Technicien ONF ;
- considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée **section B n° 413** sise au lieudit « Le Penaz » appartenant à Madame VULLIET Aurore pour une superficie globale de 3 872 m² ;

- **ACCEPTE** le prix fixé par l'estimation précitée soit **2 710 €** (deux mille sept cent dix euros);
- **CHARGE** Madame le Maire des formalités à accomplir pour l'application de la présente décision et **L'AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant et notamment l'acte à intervenir.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2024.

III. Construction de la Gendarmerie

. Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général - Reconsultation lot 9 - Cloisons et Faux Plafonds - Appel d'offres construction de la Gendarmerie.

Monsieur Emmanuel Bogillot, Maire-adjoint en charge de la construction de la Gendarmerie, rappelle au conseil municipal que suite à la liquidation judiciaire de la société SNPI, titulaire du lot 9 du marché de construction de la Gendarmerie, un appel d'offre en procédure adapté a été lancé le 13 février 2024.

Lors de la remise des offres, le 4 mars 2024, une seule entreprise a candidaté pour un montant de travaux estimé à 225 762,19€ HT (soit 270 914,63€ TTC); ce qui dépasse largement le budget disponible.

Madame Julie Verdan demande s'il serait possible de scinder en deux les travaux des bureaux et ceux des logements afin de permettre à d'autres entreprises de se positionner sur le marché. Monsieur Emmanuel Bogillot précise que cette proposition est impossible et que cela doit rester un ensemble.

Il demande donc au conseil municipal de bien vouloir déclarer cet appel d'offres sans suite pour motif d'intérêt général et de relancer une consultation en MAPA ouverte.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,
- Entendu l'exposé de Monsieur Bogillot,
- Considérant que l'offre présentée est anormalement élevée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à déclarer sans suite le lot 09 : cloisons et faux-plafonds pour motif d'intérêt général.

- **AUTORISE** Madame le Maire à relancer une consultation en MAPA ouverte.

. Avenant n°3 - Lot 1 Terrassement, VRD, Eclairage - Marché de construction de la Gendarmerie

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2017_12D_073 du 12/12/2017 décidant de procéder à la construction d'une gendarmerie et ses logements à Boège,

Vu la délibération n° 2020_D_065 du 13/10/2020 portant attribution du marché de Maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la gendarmerie et ses logements à Boège,

Vu la délibération n° 2021_D_064 du 15/11/2021 acceptant au stade avant-projet définitif un montant de travaux s'élevant à 2 958 356 € HT.

Vu la délibération n° 2021_D_065 du 15/11/2021 acceptant le forfait définitif de rémunération de la MOE à 403 076.30 € HT au stade avant-projet définitif à la MOE au stade avant-projet définitif.

Vu la délibération n° 2022_D_066 du 28/07/2022 autorisant Madame Le Maire à valider la phase PRO-DCE pour un montant de travaux de 3 353 100 € HT et à lancer la consultation des marchés de travaux.

Vu la délibération n° 2022_D_038 du 24/05/2022 autorisant Madame Le Maire à attribuer et à signer les marchés de travaux n°00, 1, 2, 4, 6b, 7 à 13 et 15 à 17 relatifs aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.

Vu la délibération n° 2022_D_055 du 22/06/2022 autorisant Madame Le Maire à attribuer et à signer les marchés de travaux n°3, 5 et 6a relatifs aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.

Vu la délibération n° 2022_D_064 du 22/07/2022 autorisant Madame Le Maire à attribuer et à signer les marchés de travaux n°14, 18a et 18b relatifs aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.

Vu la délibération n° 2023_D_009 du 21/02/2023 autorisant Madame Le Maire à attribuer et à signer le marché de travaux n°1b relatif aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.

Vu la délibération n° 2023_D_010 du 21/02/2023 autorisant Madame Le Maire à signer l'avenant 1 au marché de travaux n°1 relatif aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.

Vu la délibération n° 2023_D_011 du 21/02/2023 acceptant le montant total des travaux après consultation et attribution de l'ensemble des marchés de travaux pour un montant de 3 760 234,93 € HT et le montant total de l'opération d'un montant de 4 671 455,00 € HT.

Vu la délibération n° 2023_D_045 du 04/07/2023 acceptant et autorisant Madame Le Maire à signer les avenant 1 des lots 3 – 6a – 7 – 8 et 14 relatifs aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.

Vu la délibération n° 2023_D_046 du 04/07/2023 acceptant le montant total des travaux après consultation et attribution de l'ensemble des marchés de travaux pour un montant de 3 871 990 € HT et le montant total de l'opération d'un montant de 4 746 218 € HT.

Vu la délibération n° 2023_D_058 du 19/09/2023 autorisant Madame Le Maire à signer l'avenant 2 au marché de travaux n°1 relatif aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.

Au vu de la FTM n°3 présentée pour le marché de travaux n°1 ;

Monsieur Emmanuel BOGILLOT, Maire adjoint en charge de la construction de la Gendarmerie rappelle que :

- par délibération n° 2022_D_038, le Conseil Municipal a attribué le lot 1 pour la construction de la Gendarmerie à SMTP
- par délibération n° 2023_D_010, le Conseil Municipal a accepté l'avenant 1 au marché de travaux n°1 de SMTP
- par délibération n° 2023_D_058, le Conseil Municipal a accepté l'avenant 2 au marché de travaux n°1 de SMTP

Il explique que 2 devis ont été présentés par l'entreprise SMTP pour les prestations suivantes :

- Modification de l'éclairage extérieur avec dissociation des 2 réseaux d'éclairage LST et logement. L'entreprise a chiffré ces travaux à 2 311,20 € HT.
- Modification des réseaux secs alimentation électrique suite à réception APS et convention RRO Enedis. L'entreprise a chiffré ces travaux à 11 338,80 € HT.
- Création d'une bouche d'arrosage et pose d'un compteur. L'entreprise a chiffré ces travaux selon prix marché à 4 786,60 € HT.
- Proposition d'ajout de caniveau en pied d'escalier pour la gestion améliorée des EP. L'entreprise a chiffré ces travaux à 1 046,40 € HT.
- Ajout de réseaux secs (lecteur, antenne TV et téléphonie). L'entreprise a chiffré ces travaux à 2 216,70 € HT.
- Reprise du réseau Service. L'entreprise a chiffré ces travaux à 5 081,80 € HT

Le montant total de ces devis s'élève à **26 781,50 € HT**

Monsieur Emmanuel BOGILLOT présente alors l'avenant n°3 au lot 1 pour un montant total de 26 781,50 € HT soit une augmentation de 12,54 % portant ainsi le marché du lot 1 à 533 950,60 € HT (au lieu de 474 470,10 € HT).

Il précise que le cahier des charges ainsi que les demandes des gendarmes évoluent sans cesse, ce qui génère des changements et de fait des avenants.

Madame le Maire rappelle également que la subvention qui sera versée par le Ministère est révisée chaque trimestre en fonction du coût des travaux.

Madame Julie Verdan trouve anormal que ce soit à la commune de supporter ces dépassements.

Monsieur Patrick SAILLET estime que certains travaux auraient pu être prévus en amont évitant ainsi de tels surcoûts en cours de marché.

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel BOGILLOT,
- Pris connaissance des travaux supplémentaires,
- Pris connaissance de l'avenant n°3 au marché du lot 1,

Après en avoir délibéré à la majorité (une abstention : Patrick SAILLET),

- **ACCEPTÉ** les termes de l'avenant 3 au marché du lot 1, joint à la présente délibération.
- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à la mise en place de cet avenant et **AUTORISE** à signer tous les documents s'y rapportant.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

.Point d'information

Monsieur Emmanuel Bogillot informe le Conseil Municipal que les travaux de raccordement des eaux usées sont maintenant terminés. Le branchement ENEDIS est prêt seulement au vue de l'arrêt du chantier, il faudrait déplacer le coffret ; ce qui représenterait un coût important. Il est donc proposé d'attendre et de reporter le branchement.

IV. Personnel communal

. Recrutement d'un agent saisonnier pour les services techniques municipaux - Année 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ; à savoir renforcer les services techniques pour l'entretien des espaces verts ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** l'ouverture d'un poste d'agent **saisonnier** à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour la période allant **du 15 avril au 31 octobre 2024** pour renforcer l'équipe des services techniques communaux pendant la période estivale ;

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder au recrutement qui se fera sous contrat à durée déterminée ;

. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet – 35/35ème (Service technique).

Madame Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Madame le Maire explique qu'en fin d'année 2024, un agent des services techniques fera valoir ses droits à retraite. Ainsi, il convient d'effectuer un recrutement pour renforcer le service.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35/35^{èmes} à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34
- Vu la délibération n° 2023_D_035 en date du 4 avril 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs,
- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial,
- **DECIDE** la suppression à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un emploi permanent à temps complet de technicien territorial (correspondant au poste de l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite),
- **CHARGE** Madame le Maire de la publicité et du recrutement à effectuer afin qu'ils répondent aux besoins du service technique,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à ce recrutement seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2025.

. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet - 35/35ème (Service administratif).

Madame Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Madame le Maire explique que début 2023, un agent du service administratif a sollicité une mise en disponibilité pour convenance personnelle. Ainsi, il convient d'effectuer un recrutement pour renforcer le service.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet, à raison de 35/35^{èmes} à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34
- Vu la délibération n° 2023_D_035 en date du 4 avril 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs,
 - entendu l'exposé de Madame le Maire,
 - considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} juillet 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial,
- **DECIDE** la suppression à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi permanent à temps non complet (28,50/35^{ème}) d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (correspondant au poste de l'agent en disponibilité),
- **CHARGE** Madame le Maire de la publicité et du recrutement à effectuer afin qu'ils répondent aux besoins du service technique,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à ce recrutement seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2024.

. Tableau des effectifs.

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la Commune de BOËGE présenté ci-dessous;
- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **PRECISE** que les postes peuvent être pourvus par voie contractuelle si les candidatures par mutation ne répondent pas aux conditions de l'emploi concerné.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	ADMINISTRATIVE	Attaché	Secrétaire Générale	35/35			1
		Rédacteur		35/35		1	
COMPTABILITE D.R. CNI-Pass.		Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire, écritures comptables et Accueil public	35/35		1	
ACCUEIL URBANISME D.R. CNI-Pass.		Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire, Urbanisme et Accueil Public	35/35		1	
ACCUEIL GESTION CANTINE		Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire encadrement surveillance cantine	28.50/35			1
ATELIERS MUNICIPAUX		Technicien	Agent polyvalent	35/35		1	
		Adjoint Technique Territorial	Agent polyvalent	35/35		1	
RESTAURANT SCOLAIRE		Adjoint Technique Territorial	Réception, et service des repas en liaison froide Entretien des locaux	35/35		1	
		Adjoint Technique Territorial		32/35		1	
NETTOYAGE DES BÂTIMENTS		Adjoint Technique Territorial	Entretien Ecole / Cantine + Surveillance cantine	29,50/35		1	
	Adjoint Technique Territorial	Entretien Garderie / Salle Communale / Gîte	35/35		1		
	Adjoint Technique Territorial	Entretien Ecole /Cantine	29/35		1		
	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Entretien Mairie / Ecole / Salle Communale	35/35		1		
	Adjoint Technique Territorial	Entretien et surveillance cantine	10/35		1		

V. Affaires scolaires, périscolaires et associatives.

. Lancement Appel d'Offres - Marché en Procédure Adaptée - Préparation et Livraison de repas en liaison froide.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 1^{er} mai 2023, il a été conclu avec la société Leztroy, un contrat de préparation et de livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.

Nous sommes satisfaits de ce prestataire mais le marché arrivant à son terme le 31 août 2024, il va être nécessaire dans les mois à venir de lancer une nouvelle consultation pour un montant estimé à environ 380 000€ TTC (sur 3 ans) sous la forme d'un marché en procédure adapté.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer, sous la forme d'un marché en procédure adaptée, l'appel d'offres relatif à la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui sera retenu lors de la réunion de la commission d'appel d'offres.

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget principal 2024.

. Subvention à l'association des Lieutenants de louveterie.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande de soutien financier de la part du groupement des lieutenants de louveterie de Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que les services rendus bénévolement par l'Association de louveterie méritent une reconnaissance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une **subvention de 150 €** à l'Association de louveterie.

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6574 du budget principal 2024.

VI. Questions diverses

. Renouvellement du contrat d'entretien de l'éclairage public - 2024/2027.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entretien de l'éclairage public est assuré depuis des années par l'entreprise « Electricité et Travaux Publics DEGENEVE ». Le contrat arrivant à son terme le 31 mars 2024, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir le reconduire jusqu'au 31 mars 2027.

Elle précise que les fournitures et les prestations ont subi une légère augmentation, tout à fait raisonnable.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance du contrat et des prix, joints à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes du contrat d'entretien présenté par l'entreprise « Electricité et Travaux Publics DEGENEVE ».

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce nouveau contrat d'entretien de l'éclairage public.

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget principal 2024.

. Convention d'installation, de gestion et d'entretien de lignes de communication électroniques à très haut débit.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les conventions transmises par la société « Altitude Infra Haute-Savoie » (délégataire du SYANE) dans le cadre de l'installation d'équipements techniques nécessaires au raccordement des logements à la fibre optique. Ces autorisations concernent le raccordement du bâtiment de La Poste ainsi que celui du transformateur électrique situé Rue du Bournou.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance des conventions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes des conventions présentées par la société « Altitude Infra Haute-Savoie » et **AUTORISE** Madame le Maire à les signer.

. Projet de vidéosurveillance.

Au vue des nombreux vols dont la commune et les administrés ont été victimes ces dernières semaines, Monsieur Emmanuel Bogillot informe s'être mis en relation avec le Groupement de Gendarmerie de Thonon-les-Bains afin de renforcer la surveillance sur le secteur. Seules 2 patrouilles sont affectées à l'ensemble du Chablais ; ce qui est très peu pour couvrir l'ensemble du territoire mais ils vont tout de même essayer d'être un peu plus présents sur la Vallée Verte.

Afin de renforcer la sécurité, il va également mener une réflexion sur la vidéosurveillance. Ces installations dissuadent et permettent de récolter des preuves mais elles n'empêchent pas le vol.

Ce système représente un coût important mais des subventions peuvent être accordées.

Il est rappelé que ce projet avait déjà été évoqué au précédent mandat mais une pièce devait être exclusivement dédiée à cette installation ce qui était jusqu'alors impossible.

Depuis le déménagement du siège de la Communauté de Communes, l'étage de la mairie est libéré ce qui pourrait permettre d'aménager un local réservé au système de vidéosurveillance.

. Adhésion CAUE – 2024.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite adhérer au CAUE pour la somme de 172€. Estimant que la commune est susceptible d'avoir besoin de ses services, il est décidé de valider cette adhésion.

. Modification du fonctionnement de la Poste.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les représentants de la Poste ont souhaité la rencontrer pour lui faire part de plusieurs changements à venir.

Ils ont constaté une baisse des opérations au guichet et souhaitent donc restreindre les horaires d'ouverture (environ 15h00 par semaine), répartis de la manière suivante :

Horaires actuels	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	09h00-12h00	09h00-12h00	09h00-12h00	09h00-12h00	09h00-12h00	09h00-12h00
14h00-17h30	14h00-17h30	14h00-17h30	14h00-17h30	14h00-17h30	14h00-17h30	-
Horaires envisagés	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
		09h00-12h00	09h00-12h00	09h00-12h00	09h00-12h00	09h00-12h00

Avec ce type de fonctionnement, se pose la question du retrait des colis. La solution serait de trouver un commerçant avec une large amplitude horaire et un espace stockage suffisant pour accepter cette mission. Madame le Maire se propose de rentrer en contact les commerçants.

Patrick Saillet ne trouve pas normal que le guichet soit ouvert uniquement le matin. Jean-Paul Musard pense qu'il serait intéressant de faire un sondage auprès de la population pour connaître l'activité réelle et vérifier les chiffres transmis par La Poste.

Madame le Maire a également alerté les représentants sur les aspects bancaire et social. Selon eux, il n'y aura pas de problème puisque les clients peuvent retirer avec leur carte dans toutes les banques.

Le Conseil Municipal exprime sa vive désapprobation et se dit choqué de ce changement.

. Inscriptions Morts pour la patrie sur Monument aux Morts.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier du Souvenir Français qui va procéder à l'inscription de deux noms supplémentaires sur le Monument aux Morts. Il s'agit de Monsieur CONDEVAUX Jean François et de Monsieur VIGNIER Marie Joseph, tous deux morts pour la patrie pendant la guerre de 1870 – 1871.

. Remerciements pour la boîte à livres.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de remerciement de la part de l'Université Populaire concernant la réalisation d'une nouvelle boîte à livres plus grande et protégeant les livres des intempéries.

. Publicité d'évènements par des associations extérieures.

Madame le Maire explique qu'elle est régulièrement sollicitée par des associations de tous horizons pour la publicité d'évènements et souhaiterait que le Conseil Municipal se prononce sur la conduite à tenir. Après échange, il est décidé d'autoriser la publicité des évènements des associations de la Communauté de Communes de la Vallée Verte et de refuser pour celles qui y sont extérieures.

. Mise à disposition des espaces publics.

Madame le Maire explique que lors d'évènements organisés sur l'espace public, il est de plus en plus souvent demandé la possibilité d'installer un food truck et souhaiterait que le conseil municipal donne son avis sur ce sujet.

Les élus ne sont pas favorables à cette animation qui génère une concurrence déloyale vis à vis des restaurants installés sur la commune et qui peinent à s'en sortir.

. Sentier du Bois Lellin.

Madame Martine Novel explique que le sentier créé l'année dernière et empruntant le chemin du Bois Lellin a été endommagé par les forestiers lors d'une coupe de bois. Le panneau de signalisation a par ailleurs été retiré.

Monsieur Laurent GEX-FABRY indique qu'un accord transactionnel a été signé avec COFORET qui s'engage à livrer 6m3 de tout-venant et les services techniques se chargeront de la remise en état car une nouvelle coupe de bois est prévue à ce même endroit dans les prochains mois.

. Panneaux de signalétique.

Madame Martine NOVEL a constaté que les panneaux de l'ADMR situés sur le Parking de la Résistance sont dans le mauvais sens. Cette information sera transmise aux services techniques.

Madame le Maire, constatant que l'ordre du jour est épuisé, en l'absence de questions supplémentaires, déclare la séance levée à 20h45.

Le Maire,
Fabienne SCHERRER



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul MUSARD

